

# **GUIDE SIMPLIFIÉ DE L'EMPLOYEUR**

*Faire de l'embauche d'un apprenti, une expérience réussie*

---

édition 2025

# Sommaire

▶ Mots du Président et du Directeur du CFA	3
▶ Le CFA en chiffres et en images	4
▶ Les territoires qui nous font confiance	5
▶ 1. Les avantages du contrat d'apprentissage	6
▶ Le coût de votre apprenti (2)	7
▶ L'apprenti un salarié comme les autres	8
▶ Le maître d'apprentissage	9
▶ Le rôle du coordinateur pédagogique et du responsable vie apprenante (5-6)	10
▶ Les + d'Educaterra	11
▶ La rupture de contrat d'apprentissage	12
▶ La FAQ (Foire aux questions) ?	13
▶ Vos contacts	14
▶ Rejoignez-nous !	15

Nos réseaux et site internet



[www.educaterra.fr](http://www.educaterra.fr)

**CONTACT :**

[contact@educaterra.fr](mailto:contact@educaterra.fr)

+33 (0) 1 48 34 68 33 - [www.educaterra.fr](http://www.educaterra.fr)

## Les mots du Président et du Directeur du CFA



Situé en Seine-Saint-Denis, notre CFA accueille plus de 200 apprentis par an depuis 2021 et nous ambitionnons d'en accompagner 400 en 2025. Au pied du Stade de France, notre Académie des Métiers du Sport et de l'Éducation (AMSE) se veut un lieu d'apprentissage moderne offrant des conditions de réussites optimales.

Nous sommes également présents sur l'ensemble du territoire francilien afin de continuer à accompagner les structures et les territoires qui en ont le plus besoin.

Nos experts administratifs et pédagogiques sont là pour vous accompagner au quotidien dans la montée en compétences de vos apprentis aussi bien sur les aptitudes métiers que sur les savoir être (soft skills). Pour concrétiser notre ambition, nous avons engagé la modernisation de nos outils et mis à dispositions les nouvelles technologies.

Fidèlement,

**Morad MAACHI**  
Président,



Spécialisé dans la formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), nous proposons des parcours d'apprentissage dans les spécialités Activités Physiques pour Tous (APT/MAPS) et Activités Aquatiques et de la Natation (AAN). D'autres spécialités et mentions viendront rapidement compléter notre catalogue de formations

En tant que Centre de Formation des Apprentis (CFA), notre premier rôle est de construire un pont entre l'apprenti et l'employeur, tout en engageant l'équipe pédagogique. Avant le début de chaque formation, nous travaillons activement pour aligner les attentes et les besoins de l'apprenti avec les exigences de l'employeur, assurant ainsi une intégration réussie et pertinente dans le monde professionnel.

Pendant et après la formation, notre mission s'étend à maintenir une communication fluide entre toutes les parties concernées pour faire de votre expérience Educaterra une réussite véritable.

À votre service,

**Abdel MACHRI**  
Directeur du CFA,

### Nos engagements qualité :



Développer des Compétences Métiers et soft-skills



Consolider les relations et soutiens aux employeurs



Moderniser Nos Outils



Respecter les normes RGPD & cyber sécurité



Renforcer notre démarche qualité : ISO9001 & QUALIOP

#### CONTACT :

contact@educaterra.fr  
+33 (0) 1 48 34 68 33 - www.educaterra.fr

## Le CFA en chiffres et en images

Créé en janvier 2023, notre CFA dédié aux métiers du sport et de l'animation accompagne plus de 200 apprentis par an. Nous nous sommes historiquement spécialisés dans l'accompagnement des publics issus des QPV et des ZRR.

Notre approche territorialisée permet aux associations, aux entreprises et aux communes de collaborer ensemble dans l'intérêt des apprentis et de participer à la redynamisation du bassin d'emploi.

Notre académie des métiers du sport et de l'éducation situé à Saint-Denis se veut un véritable campus d'apprentissage situé dans un hôtel d'entreprises au pied du stade de France.

Cet espace de formation moderne est équipé des dernières technologies informatiques, pour permettre à nos apprentis d'évoluer dans un univers propice à l'engagement et la réussite.



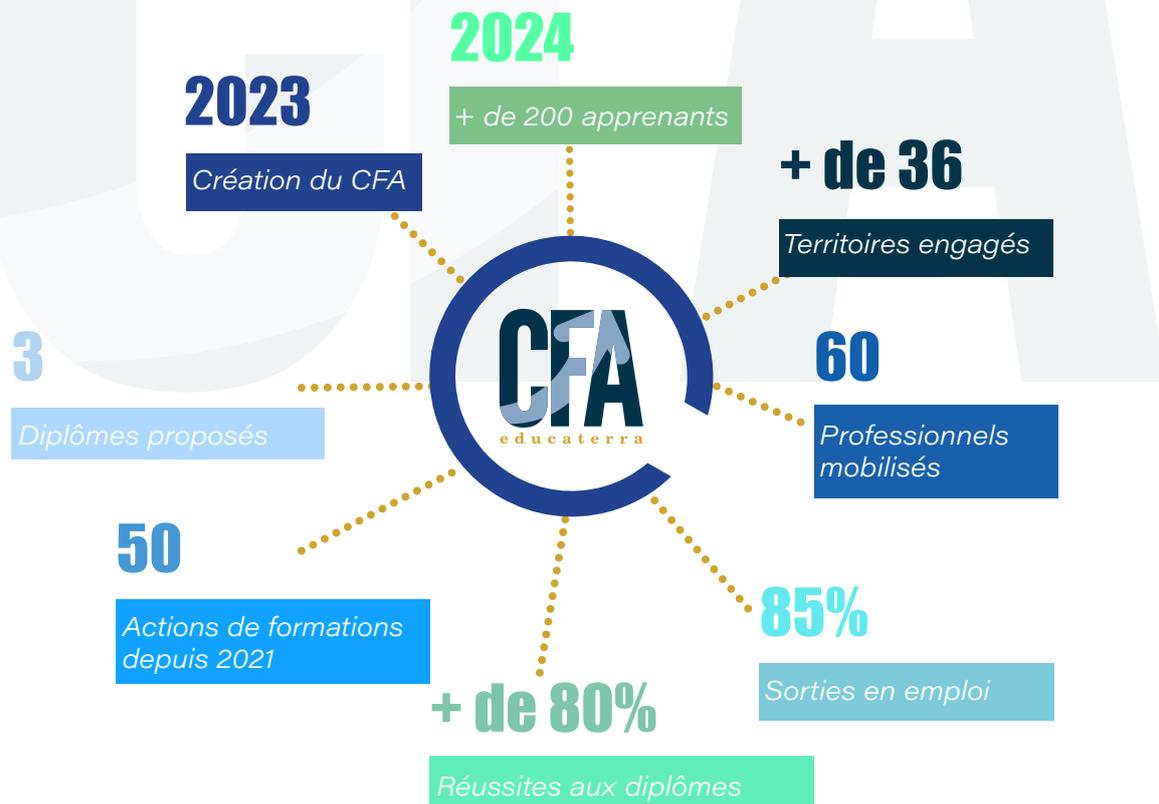
Situation géographique



Salle Victor HUGO



Salle de restauration



# Les territoires qui nous font confiance

93

Saint Denis

Sevran

Bagnolet

AUBERVILLIERS

Drancy

VILLE DE ILLEPENTE

la Courneuve

Bobigny

Noisy-le-Sec

SAINT-OUEN

VILLE DE STAINS

AULNAY-SOUS-BOIS

Ville de Romainville

Rosny sous-Bois

EPINAY-SUR-SEINE

Montreuil.fr

plaine commune GRAND PARIS

Est Ensemble Grand Paris

95

ARGENTEUIL

Goussainville

ville de Villiers-le-bel

amouville

ROISSY-EN-FRANCE  
Classée station de tourisme

FOSSES  
LA VILLE À LA CAMPAGNE

Ville de Gonesse

78

Mantes-la-Ville  
Un accord durable

Mantes  
La Jolie

Beynes

94

Gentilly

91

massy  
ma ville avance

ÉVRY  
COURCOURONNES

Quartier  
ville!

75

PARIS

92

MAIRIE DE NANTERRE

MAIRIE  
ASNIÈRES-SUR-SEINE

77

Ville de Courtry

Profitez du contrat d'apprentissage pour préparer vos futurs responsables.

**Recruter en contrat d'apprentissage**, c'est transmettre vos méthodes de travail à un jeune talent qui, après une formation initiale, gagnera en autonomie au fil du temps.

Ce dispositif repose sur une alternance entre des **enseignements théoriques** dispensés en centre de formation des apprentis (CFA) et une **immersion pratique** au sein de votre entreprise, où l'apprenti(e) évolue dans le cadre du contrat signé.

## Les intérêts ?

- ▶ Soutenez un jeune passionné dans la construction de son projet professionnel en lui offrant l'accès à une formation qualifiante.
- ▶ Renforcez vos équipes en intégrant un éducateur sportif ou animateur : formez-le, intégrez le pleinement à votre structure, et transmettez vos valeurs ainsi que vos projets éducatifs.
- ▶ Développez vos activités en explorant de nouvelles pratiques et en vous ouvrant à des publics variés : projets d'insertion, publics seniors, personnes en situation de handicap, activités périscolaires, sport-santé, etc.

Rejoignez - Nous !



# 1. Optez pour le contrat d'apprentissage afin de préparer vos futurs encadrants.

## Les avantages ?

- ▶ Formation sans frais pédagogiques : Les structures du secteur privé bénéficient d'une prise en charge totale des coûts de formation par l'OPCO de référence, rendant l'apprentissage accessible financièrement.
- ▶ Un véritable contrat de travail : Le jeune est recruté comme salarié avec des droits et obligations envers l'employeur. Il est tenu de s'investir pleinement et de participer activement à la vie de la structure.
- ▶ Une aide aux tuteurs de 1000 € sur l'ensemble la période d'accompagnement

## Les changements ?

- ▶ En attendant la publication du décret, l'aide unique, plafonnée à 6 000 €, s'applique aux contrats signés à partir du 1er janvier 2025.
- ▶ Cette aide est réservée aux entreprises de moins de 250 salariés recrutant un apprenti préparant un diplôme ou un titre jusqu'au niveau bac. Elle est versée uniquement pour la première année du contrat.
- ▶ Aide spécifique de 6000 € à l'embauche d'un(e) apprenti(e) en situation d'handicap

**CONTACT :**

contact@educaterra.fr

+33 (0) 1 48 34 68 33 - www.educaterra.fr

## 2. Le coût de votre apprenti

	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans
	27% du smic	43% du smic	53% du smic
	486,5	774,77	954,95
Aide Exceptionnelle	5 000,0	5 000,0	5 000,0
Reste à charge annuel	837,8	4 297,29	6 459,45
Reste à charge mensuel	<b>69,8</b>	<b>358,11</b>	<b>538,29</b>

À partir du 1 janvier 2025, les conditions d'attribution et les montants de l'aide pour l'embauche en apprentissage sont les suivants :



### Les aides de l'État ?

- 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés.
- 2 000 € pour les entreprises de 250 salariés et plus.
- 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap, quel que soit l'effectif.

Source : décret du 22/02/2025 paru au journal officiel du 23/02/25

#### Conditions :

Contrat d'apprentissage signé après le 24 février 2025

Diplôme ou titre préparé de niveau ≤ 4

Rejoignez - Nous !



**CONTACT :**

contact@educaterra.fr

+33 (0) 1 48 34 68 33 - www.educaterra.fr

### 3. L'apprenti un salarié comme les autres

*Le contrat d'apprentissage donne à l'apprenti un statut de salarié. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de votre entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.*

#### **Engagement de l'apprenti :**

*S'inscrire au CFA après la signature du contrat. S'impliquer sérieusement en cours et en entreprise. Être assidu et justifier ses absences.*



**Le contrat :** *L'apprenti est salarié et bénéficie d'une période d'essai de 45 jours (consécutifs ou non). La durée de travail est de 35 heures par semaine. L'apprenti doit respecter le règlement intérieur de l'entreprise et accomplir les tâches liées à son diplôme. L'employeur doit désigner un tuteur pour suivre et évaluer l'apprenti, et faire des bilans à la fin de chaque période en entreprise.*



#### **Salaire :**

*L'apprenti reçoit un salaire basé sur un pourcentage du Smic ou SMC, avec la possibilité d'une rémunération plus élevée si un accord collectif le prévoit.*

*Des retenues peuvent être effectuées pour les avantages en nature (nourriture, logement), mais elles ne peuvent pas dépasser 75 % du salaire.*

*L'employeur prend en charge 50 % des frais de transport domicile-travail, et rémunère les heures supplémentaires, si applicable.*

*Le temps passé en formation est payé comme du temps de travail.*



#### **Le suivi médical :**

*L'apprenti doit passer une visite d'information et de prévention (VIP) dans les 2 mois suivant son embauche.*

*Il bénéficie également de*

*visites médicales régulières et d'une visite de reprise après un arrêt de travail.*



#### **Les congés :**

*L'apprenti a droit à 5 semaines de congés payés par an, à prendre pendant les périodes en entreprise. Il bénéficie également des mêmes congés spécifiques ou exceptionnels que les autres salariés.*

Rejoignez - Nous !



**CONTACT :**

contact@educaterra.fr

+33 (0) 1 48 34 68 33 - www.educaterra.fr

## 4. Le tuteur/maître d'a

**Indispensable, volontaire, le tuteur représente l'une des clefs de réussite de l'apprentissage. Motivé et disponible, il accompagne quotidiennement l'apprenti(e) durant son parcours dans l'entreprise et assure le lien avec l'organisme de formation.**

### Son rôle

Il est à la fois le responsable direct de l'apprenti, la personne de liaison avec le centre de formation et la personne en lien avec les services RH. Afin d'assurer sa fonction de « fil rouge » dans le parcours du jeune, il est recommandé qu'il soit impliqué à toutes les étapes : recrutement, avis avant le terme des 45 jours, évaluation des compétences, soutenance de l'apprenti. Pour un meilleur suivi, il est recommandé de ne pas avoir plus de deux apprentis sous sa responsabilité.

### Comment identifier le maître d'apprentissage ?

Le maître d'apprentissage doit être un salarié que l'exercice des fonctions tutorales intéresse et motive ou le chef d'entreprise lui-même. Il doit justifier d'un diplôme (ou équivalent) relevant du même domaine de l'apprenti et être au moins de même niveau ou dans le cas contraire, justifier de 2 ans d'expérience professionnelle à son poste.

### Aide financière pour les maîtres d'apprentissage

Votre OPCO peut prendre en charge les coûts liés à l'exercice de la fonction tutorale, pour les entreprises de moins de 11 salariés, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage :

- Un forfait de 100 € par mois par salarié, sur une durée maximale de 10 mois pour les contrats déposés à partir du 20 février 2023
- Aucun financement si le contrat est rompu dans les 3 premiers mois



Rejoignez - Nous !



**CONTACT :**

[contact@educaterra.fr](mailto:contact@educaterra.fr)

+33 (0) 1 48 34 68 33 - [www.educaterra.fr](http://www.educaterra.fr)

## 5. Le rôle du coordinateur pédagogique

### Son rôle

Ses missions se réalisent en lien avec le directeur du CFA. Un coordinateur assure la cohérence pédagogique de la session de formation. Il peut suivre jusqu'à 2 sessions de formation en simultané.



**Nabil ANNANE**

nabil.annane@educaterra.fr  
06 17 71 75 47

### Ses missions

- ▶ Concevoir l'ingénierie de formation avec l'équipe pédagogique
- ▶ Recruter les formateurs et les évaluateurs
- ▶ Manager les équipes de formateurs / tuteurs / partenaires (sous-traitants et structures d'alternance) et piloter l'ingénierie de formation
- ▶ Assurer une veille juridique
- ▶ Assurer le lien pédagogique avec la DRAJES
- ▶ Suivre les stagiaires sur leur avancée pédagogique
- ▶ Suivre l'alternance
- ▶ Organiser les temps de certification
- ▶ Préparer le jury plénier
- ▶ Suivre l'Apprentissage pour les organismes qui sont CFA

## 6. Le responsable Vie Apprenante (responsable mobilité)

### Ses missions

- ▶ Suivi des absences et des retards des apprentis
- ▶ Gestion disciplinaire, organisation et suivi des certifications.
- ▶ Interlocuteur privilégié des entreprises et des tuteurs.
- ▶ Coordination de la logistique pédagogique et mise à disposition du matériel et des outils à destination des apprentis.
- ▶ Assurer globalement la bonne tenue de l'expérience Educatterra, des apprentis et des entreprises.
- ▶ Assurer la médiation entre l'entreprise le CFA et les apprentis

### Son rôle

Ses missions se réalisent en lien avec les coordinateurs et sous l'autorité du directeur du CFA. Il a en charge l'accompagnement individualisé des apprentis lors de leur formation au sein de notre organisme. Il assure les besoins en mobilité et l'accompagnement des apprentis.



**Georges EBO'O**

georges.eboo@educaterra.fr  
06 17 71 75 47

### CONTACT :

contact@educaterra.fr  
+33 (0) 1 48 34 68 33 - www.educaterra.fr

# Educaterra vous simplifie la vie

## Les + d'Educaterra

### Un accompagnement cousu main !

- 1) **Mise à disposition d'une base de données d'alternants motivés et qualifiés**  
Une formation de qualité qui conjugue hard skills (compétences métiers) et les **softs skills** (savoir être) essentiels dans le monde professionnel
- 2) **Mise en relation** avec des structures comptables pour répondre rapidement et facilement aux obligations légales des déclarations sociales
- 3) **Un conseil pour l'optimisation** du développement et la consolidation de vos ressources financières
- 4) Offre de formation complémentaire qui renforce le positionnement de votre apprenti sur le marché du travail (**CCAIPSH et CC DACM**)
- 5) **Formateurs et coordinateurs issus du monde sportif et associatif**
- 6) L'Académie, **un site de formation moderne et agréable** au pied du stade de France.
- 7) Possibilité de mobiliser **l'enveloppe SÉSAME** : prise en charge des financements de la préqualification de vos futurs apprentis (pouvant aller jusqu'à jusqu'à 2000€/apprenti)
- 8) Accompagnement ou **prise en charge** par Educaterra de la mise en place de vos **contrats apprentissages avec votre OPCO (mandat réalisé par Educaterra)**
- 9) **Un service performant d'accompagnement** administratif et commercial (digitalisation de notre suivi)
- 10) **Nôtre responsable Vie Apprenante** qui consolide le travail d'accompagnement de nos équipes pédagogiques et administratives
- 11) Ouverture sur le réseau des **"clubs engagés"** de France Travail
- 12) Mise à disposition d'un équipement sportif et pédagogique par apprenti
  - survêtement de l'académie
  - un ordinateur par apprenti
  - pack office microsoft
  - équipements sportifs spécifiques

### Nous sommes à vos côtés !

Dans le cadre du recrutement d'un apprenti, l'entreprise doit bénéficier d'un réel accompagnement. Educaterra est présent à vos côtés avant, pendant et après. Nous allons plus loin dans nos engagements afin de faire de ce recrutement un pari réussi !

Rejoignez - Nous !



**CONTACT :**

[contact@educaterra.fr](mailto:contact@educaterra.fr)

+33 (0) 1 48 34 68 33 - [www.educaterra.fr](http://www.educaterra.fr)

# La rupture du contrat d'apprentissage

## Durant la période d'essai

Lorsqu'un apprenti signe un contrat d'apprentissage avec son employeur, leur relation de travail débute par une « période d'essai ».

Cette période de 45 jours en entreprise, est spécialement aménagée pour que tant l'employeur que l'apprenti (et/ou son représentant légal, s'il est mineur) puissent, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation, s'ils décident de ne pas poursuivre leur relation.



## Après la période d'essai

Passé la période d'essai, le contrat d'apprentissage peut être rompu selon différents cas de figure, soumis à des procédures bien définies.

### ► Rupture à l'amiable

L'employeur et l'apprenti peuvent mettre fin au contrat à tout moment, sans préavis, par accord écrit et signé. L'employeur doit informer le CFA et l'OPCO. En cas de conflit, l'apprenti peut demander l'aide du responsable pédagogique.

### ► Rupture à l'initiative de l'employeur

L'employeur peut licencier l'apprenti en cas de faute grave, d'inaptitude au métier ou pour un motif personnel (exclusion du CFA, etc.).

### ► Démission de l'apprenti

Depuis 2019, l'apprenti peut démissionner après la période d'essai. Il doit d'abord consulter un médiateur, puis informer son employeur par écrit. Le contrat prend fin au minimum 7 jours après cette notification.

### ► Obtention du diplôme

Si l'apprenti obtient son diplôme, il peut demander une rupture anticipée du contrat.

EDUCATERRA vous accompagne avec son service de médiation. Pour vous assister dans le cas d'une rupture problématique.

Rejoignez - Nous !



**CONTACT :**

contact@educaterra.fr

+33 (0) 1 48 34 68 33 - www.educaterra.fr

## La FAQ ?

« J'aimerais embaucher un jeune mais je ne voudrais pas me tromper »

APPRENTISSAGE  
45 jours  
en entreprise

L'apprentissage forme un jeune à vos méthodes de travail tout en préparant un diplôme, avec une montée en autonomie sur 6 mois à 3 ans.



L'apprentissage débute par une période probatoire de 45 jours en entreprise, durant laquelle chaque partie peut rompre le contrat sans avoir à fournir de motif.

L'apprentissage forme un jeune à vos méthodes de travail tout en préparant un diplôme, avec une montée en autonomie sur 6 mois à 3 ans.

« Mes salariés ont un réel savoir-faire que j'aimerais capitaliser »



« Je souhaite embaucher, mais j'aurais besoin d'un soutien financier. »



Le tuteur, essentiel à la formation de l'apprenti, peut être le chef d'entreprise ou un salarié volontaire. En accueillant un apprenti, vous préservez les savoir-faire de votre entreprise dans de bonnes conditions.

Les entreprises de moins de 250 salariés peuvent bénéficier de l'aide unique de **5 000 €** pour la première année du contrat.



## Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé :

Exonération de cotisations sociales, totale ou partielle, en fonction de la taille de l'entreprise ou de la structure d'embauche.

Pour tout renseignement complémentaire, prenez attache auprès de notre référent handicap :

Rejoignez - Nous !



**Soufiane AÏT-JEBLI**

soufiane.ait-jebli@educaterra.fr

06 29 23 64 21



**CONTACT :**

contact@educaterra.fr

+33 (0) 1 48 34 68 33 - www.educaterra.fr

# Vos contacts

Organisme de formation reconnu depuis plus de 30 ans, un des leaders dans l'apprentissage du BP-JEPS en Île-de-France. Nos équipes sont à votre disposition.

## La team pédagogie et administratif

## La team commercialisation, suivi entreprise et médiation



### Chahida MAACHI

Directrice Administrative et Financière  
 chahida.maachi@educaterra.fr  
 01 48 34 68 33



### Soufiane AÏT-JEBLI

Responsable commercialisation  
 Référent handicap et médiation  
 soufiane.ait-jebli@educaterra.fr  
 06 29 23 64 21



### Georges EBO'O

Responsable Vie Apprenante / Mobilité  
 georges.eboo@educaterra.fr  
 06 17 71 75 47



### Fabien NESTAR

Responsable communication  
 fabien.nestar@educaterra.fr



### Dima TALEB

Assistante de direction  
 dima.taleb@educaterra.fr  
 06 17 71 75 47



### Fredéric BALIAS

Chargé de développement commercial  
 frederic.balias@educaterra.fr  
 06 28 01 33 47



### Gaëlle FRANÇOIS

Coordinatrice Administrative  
 gaelle.francois@educaterra.fr  
 06 23 73 62 26



### Lisa OUALLOUCHE

Chargé de stratégie commercial et relation entreprise  
 lisa.ouallouche@educaterra.fr  
 06 25 39 99 83



Nos implantations

Rejoignez - Nous !

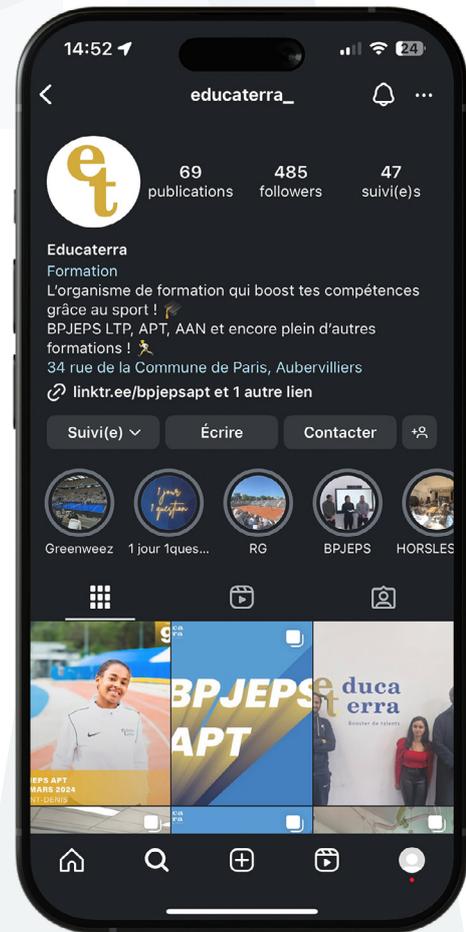


# ET BIEN PLUS D'HESITATION !

**REJOIGNEZ  
NOUS !**

**MISEZ SUR L'AVENIR**

Recrutez un alternant avec  
le **CFA Educaterra !**



Nos réseaux et site internet



[www.educaterra.fr](http://www.educaterra.fr)

**CONTACT :**  
[contact@educaterra.fr](mailto:contact@educaterra.fr)  
+33 (0) 1 48 34 68 33 - [www.educaterra.fr](http://www.educaterra.fr)